

« Intérim médical : il faut moraliser les maîtres chanteurs de l'hôpital public »

Par Frédéric Valletoux, président de la Fédération hospitalière de France

Les Français sont de longue date attachés à leur hôpital public. Depuis mars 2020, ils ont plus que jamais conscience qu'il est leur bouclier sanitaire, alors que plus de 8 patients sur 10 hospitalisés pour COVID l'ont été à l'hôpital public. 24h sur 24, 7 jours sur 7, chacun peut y recevoir les soins dont il a besoin, sans distinction de revenus ou de situation sociale.

Pourtant, l'hôpital public est pris en otage par des sociétés d'intérim médical aux pratiques honteuses, qui menacent de le déstabiliser.

Les difficultés de recrutement médical à l'hôpital sont connues : 30% des postes de praticien hospitalier sont vacants, notamment dans les spécialités dites « à garde » : urgentistes, anesthésistes, obstétriciens, réanimateurs, pédiatres, cardiologues.

Dans ce contexte, les hôpitaux sont parfois contraints de recourir à des prestations d'intérim médical pour assurer cette continuité. Et trop souvent, par exemple, les sociétés d'intérim, non régulées, imposent des tarifs abusifs et contraires à la réglementation.

Une infortune hospitalière qui fait la fortune des sociétés d'intérim

Alors qu'un jeune praticien à l'hôpital perçoit un salaire net mensuel d'environ 4500€, certains intérimaires exigent jusqu'à 3000€ pour une seule journée. Comment accepter que de l'argent public serve ainsi à alimenter les fortunes de quelques-uns quand l'hôpital souffre encore de financements insuffisants ?

En 2013, le député Oliver Véran publiait un rapport qui estimait à 500 millions d'euros par an le surcoût de ces pratiques pour l'Assurance maladie. Cela équivaut au salaire annuel de 10 000 infirmiers, dont nous aurions bien besoin. Désormais ministre de la Santé, il a depuis engagé une action forte, nécessaire et volontariste pour réguler le marché de l'intérim médical. Cette action, que nous soutenons, s'est traduite dans l'article 33 de la loi Rist d'avril 2021 qui devait entrer en vigueur le 27 octobre. Il s'agit de faire appliquer le plafond légal de rémunération à hauteur de 1170€ brut pour 24h d'intérim.

D'ores et déjà, des pratiques individuelles ou des sociétés d'intérim assument leur opposition à cette mesure et comptent poursuivre leur chantage vis-à-vis des hôpitaux. Face à cela, le ministère a finalement annoncé une mise en œuvre partielle du plafonnement dès ce mois-ci tout en renvoyant sa mise en œuvre complète à un horizon indéfini...

C'est pourquoi, aujourd'hui, nous lançons l'alerte. Nous disons oui à une application en deux temps, mais pour cela, un calendrier clair doit être annoncé, ainsi que des mesures fortes de moralisation de l'intérim. Il est plus que temps de rappeler à l'ordre les maîtres chanteurs de l'hôpital public.

D'urgence, moraliser l'intérim et faire appliquer la loi, toute la loi

Nous accusons les sociétés d'intérim de refuser de s'engager à appliquer la réglementation, voire de sciemment se préparer à contourner la loi, par exemple en majorant les frais de gestion des contrats.

Nous accusons les sociétés d'intérim de contribuer au déficit de la sécurité sociale au profit de quelques-uns, alors que l'hôpital manque de moyens.

Nous accusons les sociétés d'intérim de fragiliser l'hôpital et le système de santé, avec le risque de fermetures inopinées de services d'urgences, de maternités.

Nous accusons les sociétés d'intérim d'indécence en refusant un plafond de rémunération à 1170€/jour quand le salaire médian dans la fonction publique hospitalière est de 1850€/mois.

Pour faire face, nous demandons à l'Etat de mettre les acteurs de l'intérim médical face à leurs responsabilités. Une charte de moralisation de l'intérim qui associerait tous les acteurs concernés, sociétés d'intérim, Conseil National de l'Ordre des Médecins, Fédérations hospitalières est indispensable.

Pour toute suspicion d'abus, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) devrait être systématiquement saisie

Au-delà, nous avons besoin que les nouvelles modalités d'encadrement de l'intérim entrent en vigueur concomitamment avec les nouveaux contrats et statuts médicaux hospitaliers, et notamment par la prime de solidarité territoriale

Nous avons enfin besoin d'une application uniforme de la loi partout sur le territoire et d'anticiper les points de tensions.

Il y a urgence. Protéger l'hôpital, protéger l'accès aux soins, c'est moraliser dès aujourd'hui l'intérim.